



Étranger en France : comment acheter un timbre fiscal ?

Vérfié le 06 mai 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

En métropole, les timbres fiscaux sont vendus uniquement sous la forme dématérialisée (ou *électronique*). Les timbres fiscaux électroniques peuvent être achetés soit en ligne, soit dans un bureau de tabac.

Dans les *départements d'outre-mer*, il est toujours possible de payer par timbre *papier*.

Visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS)

Vous devez acheter un timbre fiscal pour valider votre VLS-TS.

Sur internet

Vous pouvez acheter votre timbre fiscal en utilisant le service en ligne suivant :



Se munir d'une carte bancaire

Accéder au
formulaire ↗

(<https://timbres.impots.gouv.fr/pages/achat/choixSeries.jsp>)

Le paiement est possible avec les cartes bancaires suivantes :

- Carte bleue (CB) et e-carte bleue
- Visa
- Mastercard

En revanche, le paiement par Paypal ou carte American Express n'est pas accepté.

Le timbre électronique peut être délivré sur 2 supports :

- Un document PDF avec un code 2D qui peut également être scanné directement depuis un téléphone ou une tablette par le service chargé de recevoir votre demande
- Un SMS contenant l'identifiant à 16 chiffres du timbre qui sera accepté par l'agent chargé de traiter votre dossier

Si finalement vous n'utilisez pas le timbre fiscal que vous avez acheté, vous pouvez faire une demande de remboursement :



Ministère chargé des finances

Ce site vous permet de demander le remboursement d'un timbre fiscal électronique.

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://timbres.impots.gouv.fr/pages/remboursement/choixFormulaire.jsp>)

Dans un bureau de tabac

Vous pouvez acheter un timbre fiscal auprès d'un bureau de tabac, si le commerce est équipé pour pouvoir les éditer.

▲ Attention : ne pas acheter par erreur un timbre amende.

Si finalement vous n'utilisez pas le timbre fiscal que vous avez acheté, vous pouvez faire une demande de remboursement :



Ministère chargé des finances

Ce site vous permet de demander le remboursement d'un timbre fiscal électronique.

Accéder au
service en ligne [↗](https://timbres.impots.gouv.fr/pages/remboursement/choixFormulaire.jsp)
(<https://timbres.impots.gouv.fr/pages/remboursement/choixFormulaire.jsp>)

Attestation d'accueil

La personne qui demande la [validation d'une attestation d'accueil \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2191\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2191) doit acheter un timbre fiscal.

Sur internet



Ministère chargé des finances

Se munir d'une carte bancaire

Accéder au
service en ligne [↗](https://timbres.impots.gouv.fr/pages/achat/choixTimbres.jsp)
(<https://timbres.impots.gouv.fr/pages/achat/choixTimbres.jsp>)

Le paiement est possible avec les cartes bancaires suivantes :

- Carte bleue (CB) et e-carte bleue
- Visa
- Mastercard

En revanche, le paiement par Paypal ou carte American Express n'est pas accepté.

Le timbre électronique peut être délivré sur 2 supports :

- Un document PDF avec un code 2D qui peut également être scanné directement depuis un téléphone ou une tablette par le service chargé de recevoir votre demande
- Un SMS contenant l'identifiant à 16 chiffres du timbre qui sera accepté par l'agent chargé de traiter votre dossier

Si finalement vous n'utilisez pas le timbre fiscal que vous avez acheté, vous pouvez faire une demande de remboursement :



Ministère chargé des finances

Ce site vous permet de demander le remboursement d'un timbre fiscal électronique.

Accéder au
service en ligne [↗](https://timbres.impots.gouv.fr/pages/remboursement/choixFormulaire.jsp)
(<https://timbres.impots.gouv.fr/pages/remboursement/choixFormulaire.jsp>)

Dans un bureau de tabac

Vous pouvez acheter un timbre fiscal auprès d'un bureau de tabac si le commerce est équipé pour pouvoir les éditer.

⚠ Attention : ne pas acheter par erreur un timbre amende.

Si finalement vous n'utilisez pas le timbre fiscal que vous avez acheté, vous pouvez faire une demande de remboursement :



Ministère chargé des finances

Ce site vous permet de demander le remboursement d'un timbre fiscal électronique.

Accéder au
service en ligne [↗](https://timbres.impots.gouv.fr/pages/remboursement/choixFormulaire.jsp)
(<https://timbres.impots.gouv.fr/pages/remboursement/choixFormulaire.jsp>)

Carte de séjour/carte de résident

Vous devez acheter un timbre fiscal pour une 1^{re} demande, un renouvellement ou un duplicata :

- d'une carte de séjour,
- ou d'une carte de résident.

Sur internet

Vous pouvez acheter votre timbre fiscal en utilisant le service en ligne suivant :



Se munir d'une carte bancaire

Accéder au
formulaire [↗](https://timbres.impots.gouv.fr/pages/achat/choixSeries.jsp)
(<https://timbres.impots.gouv.fr/pages/achat/choixSeries.jsp>)

Le paiement est possible avec les cartes bancaires suivantes :

- Carte bleue (CB) et e-carte bleue
- Visa
- Mastercard

En revanche, le paiement par Paypal ou carte American Express n'est pas accepté.

Le timbre électronique peut être délivré sur 2 supports :

- Un document PDF avec un code 2D qui peut également être scanné directement depuis un téléphone ou une tablette par le service chargé de recevoir votre demande
- Un SMS contenant l'identifiant à 16 chiffres du timbre qui sera accepté par l'agent chargé de traiter votre dossier

Si finalement vous n'utilisez pas le timbre fiscal que vous avez acheté, vous pouvez faire une demande de remboursement :



Ministère chargé des finances

Ce site vous permet de demander le remboursement d'un timbre fiscal électronique.

Accéder au
service en ligne [↗](https://timbres.impots.gouv.fr/pages/remboursement/choixFormulaire.jsp)
(<https://timbres.impots.gouv.fr/pages/remboursement/choixFormulaire.jsp>)

Dans un bureau de tabac

Vous pouvez acheter un timbre fiscal auprès d'un bureau de tabac si le commerce est équipé pour pouvoir les éditer.

▲ Attention : ne pas acheter par erreur un timbre amende.

Si finalement vous n'utilisez pas le timbre fiscal que vous avez acheté, vous pouvez faire une demande de remboursement :



Ministère chargé des finances

Ce site vous permet de demander le remboursement d'un timbre fiscal électronique.

Accéder au
service en ligne [↗](https://timbres.impots.gouv.fr/pages/remboursement/choixFormulaire.jsp)
(<https://timbres.impots.gouv.fr/pages/remboursement/choixFormulaire.jsp>)

Document de circulation pour mineur étranger (DCEM)

Vous devez acheter un timbre fiscal pour une 1^{re} demande, un renouvellement ou un duplicata de [document de circulation pour étranger mineur \(DCEM\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2718) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2718>).

Sur internet

Vous pouvez acheter votre timbre fiscal en utilisant le service en ligne suivant :



Se munir d'une carte bancaire

Accéder au
formulaire [↗](https://timbres.impots.gouv.fr/pages/achat/choixSeries.jsp)
(<https://timbres.impots.gouv.fr/pages/achat/choixSeries.jsp>)

Le paiement est possible avec les cartes bancaires suivantes :

- Carte bleue (CB) et e-carte bleue
- Visa
- Mastercard

En revanche, le paiement par Paypal ou carte American Express n'est pas accepté.

Le timbre électronique peut être délivré sur 2 supports :

- Un document PDF avec un code 2D qui peut également être scanné directement depuis un téléphone ou une tablette par le service chargé de recevoir votre demande
- Un SMS contenant l'identifiant à 16 chiffres du timbre qui sera accepté par l'agent chargé de traiter votre dossier

Si finalement vous n'utilisez pas le timbre fiscal que vous avez acheté, vous pouvez faire une demande de remboursement :



Ministère chargé des finances

Ce site vous permet de demander le remboursement d'un timbre fiscal électronique.

Accéder au
service en ligne [↗](https://timbres.impots.gouv.fr/pages/remboursement/choixFormulaire.jsp)
(<https://timbres.impots.gouv.fr/pages/remboursement/choixFormulaire.jsp>)

Dans un bureau de tabac

Vous pouvez acheter un timbre fiscal auprès d'un bureau de tabac si le commerce est équipé pour pouvoir les éditer.

⚠ Attention : ne pas acheter par erreur un timbre amende.

Si finalement vous n'utilisez pas le timbre fiscal que vous avez acheté, vous pouvez faire une demande de remboursement :



Ce site vous permet de demander le remboursement d'un timbre fiscal électronique.

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://timbres.impots.gouv.fr/pages/remboursement/choixFormulaire.jsp>)

Titre de voyage pour réfugié, apatride ou protégé subsidiaire

Vous devez acheter un timbre fiscal pour une 1^{re} demande, un renouvellement ou un duplicata de titre de voyage pour [réfugié \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15401\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15401), [apatride \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15402\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15402) ou [bénéficiaire de la protection subsidiaire \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2689\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2689).

Sur internet

Vous pouvez acheter votre timbre fiscal en utilisant le service en ligne suivant :



Se munir d'une carte bancaire

Accéder au
formulaire ↗
(<https://timbres.impots.gouv.fr/pages/achat/choixSeries.jsp>)

Le paiement est possible avec les cartes bancaires suivantes :

- Carte bleue (CB) et e-carte bleue
- Visa
- Mastercard

En revanche, le paiement par Paypal ou carte American Express n'est pas accepté.

Le timbre électronique peut être délivré sur 2 supports :

- Un document PDF avec un code 2D qui peut également être scanné directement depuis un téléphone ou une tablette par le service chargé de recevoir votre demande
- Un SMS contenant l'identifiant à 16 chiffres du timbre qui sera accepté par l'agent chargé de traiter votre dossier

Si finalement vous n'utilisez pas le timbre fiscal que vous avez acheté, vous pouvez faire une demande de remboursement :



Ce site vous permet de demander le remboursement d'un timbre fiscal électronique.

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://timbres.impots.gouv.fr/pages/remboursement/choixFormulaire.jsp>)

Dans un bureau de tabac

Vous pouvez acheter un timbre fiscal auprès d'un bureau de tabac si le commerce est équipé pour pouvoir les éditer.

⚠ Attention : ne pas acheter par erreur un timbre amende.

Si finalement vous n'utilisez pas le timbre fiscal que vous avez acheté, vous pouvez faire une demande de remboursement :



Ce site vous permet de demander le remboursement d'un timbre fiscal électronique.

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://timbres.impots.gouv.fr/pages/remboursement/choixFormulaire.jsp>)

Textes de loi et références

- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L436-1 à L436-9 ↗
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042772038/)
Dispositions fiscales relatives aux titres de séjour

Pour en savoir plus

- Timbre fiscal électronique ↗ (<https://timbres.impots.gouv.fr/index.jsp>)
Ministère chargé des finances